

Compte rendu valant PV

Conseil communautaire du Jeudi 06 juillet à 18h00 Salle des fêtes de CHAMPIGNOLLES

Présents :

FEURTET Robert, BERNOT Laurent, LEROUX Benjamin, SANCHEZ, Jeannine, DELOINCE Eveline, CRAMETTE Christophe, DOMIN Eric, NICOLLE Chantal, GENOTTE Patrick, DORMENIL Patrice, MARGERIE René, MORTIER Geneviève, JEANNIN Elisabeth, DE ALMEIDA ARAUJO Roseline, GUYOT Jean-Marie, CHAMBIN Martine, BUISSON Christine, LIBRE Michel, DECOMBARD Jean, BROUILLON Gérard, PRIMARD Annick, DESBOIS Martine, GUERRE Graziella, GUYOT Francis, RATEAU Nadine, MAÎTRE Marie-Reine, BIGEARD Alain, NEAULT Denis, NIEF Christian, LHERNAULT Pascal, FLACELIERE Gilbert, SAGETAT Gérard, POILLOT Pierre, GUINIOT Alain, BRULE Cyril.

Absents : Excusés :

BLIGNY Patrick, CAUTAIN Jean-François (pouvoir LEROUX benjamin), CLERGET Marie-Aleth (pouvoir SANCHEZ Jeannine), BENARD Christine Françoise (pouvoir PORCHERET), LEDOUX Patrice (pouvoir FEURTET Robert), MOINGEON Guy (pouvoir Mr NIEF), HENRY-DESCAMPS Mireille (pouvoir Mr Libre), GUENOT Quentin (pouvoir GUINIOT Alain), QUENTIN Céline (BERNOD Laurent), BALAY Gaétan, BOULEY Jean Louis (pouvoir PRIMARD Annick), PARFAIT Jean François), , BOEZ Joelle (pouvoir Mme Maitre)

Secrétaire de séance : Chantal Nicolle

- 1- **Informations sur le projet de la maison de santé présentation par Monsieur GUIGON. Membre de l'association Auxois Morvan Santé.**
- **Délibération Portage du projet Maison de santé**

Le président rappelle les grandes difficultés à maintenir ou attirer des médecins en milieu rural, l'offre de santé est donc une priorité absolue pour la CCPAL

Les professionnels du milieu médical du territoire se sont groupés en association et ont reçu la validation par l'ARS de la MSP. C'est une étape importante, attendue, qui va permettre d'avancer sur ce projet, qui est un des plus importants de notre territoire, pour ne pas dire le plus important pour les 5 ans à venir.

Le président propose que le projet qui concerne tout le territoire, soit porté par la CCPAL et ce projet soit conduit suivant les principes ci-après :

- Un projet adapté aux besoins en tenant compte des contraintes légitimes des praticiens et de façon à ne pas exploser les coûts
- Que les locaux soit la propriété d'une collectivité ou tout établissement public (condition sine qua non pour bénéficier des financements publics)
- Un positionnement adapté pour le stationnement

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- **Que la CCPAL sera le porteur du projet de maison de santé.**
- **D'attribuer au Président** tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-
- Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
- Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

Intervention de Madame La Sous-préfète, des services de la DDT, et du CAUE pour une information sur les modalités de création d'un PLUI.

Reprise de l'ordre du jour :

Le président propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération sur les fonds de concours dans le cadre de la compétence scolaire.

Cet ajout est refusé à l'unanimité

2 Objet : Affaires scolaires et périscolaires – Tarification de la restauration scolaire

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que, par délibération du 15 octobre 2019, la CCPAL a uniformisé les tarifs de la restauration scolaire et fixé à 4,10€ le prix du repas pour l'ensemble du territoire.

L'inflation de cette année 2023 a provoqué une envolée du prix des denrées alimentaires, le président propose une augmentation de 5%, soit 4.30 € le repas.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, à l'unanimité

- **De valider** la modification du tarif de la restauration scolaire de l'ensemble du territoire et fixer à 4,30€ le repas à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- **D'attribuer** au Président tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la signature de documents y afférents.

**Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.**

3 Proposition d'avenant pour exclure la salle Pierre Meunier de la convention de mise à disposition de l'école par la ville d'Arnay Le DUC.

Mr Quentin Guenot prend la parole et rappelle que la commune de Liernais, a accepté de déménager la garderie à des fins d'économie et rappelle que chacun doit faire des efforts

La élus d'Arnay le Duc souhaitent différer la décision.

4 Objet : Délégation de la compétence assainissement collectif aux trois communes : Arnay le duc, Lacanche, Liernais.

- Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la loi NOTRe d'août 2015 prévoyait de rendre obligatoire le transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2020. Seuls pouvaient subsister les Syndicats intercommunaux compétents pour l'EAU et /ou l'ASSAINISSEMENT à cheval sur au moins 3 Communautés de Communes
- La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite « FERRAND » a modifié la loi NOTRe, en précisant que :
 - un Syndicat Intercommunal ayant compétence en EAU ou ASSAINISSEMENT, subsiste si son territoire est sur le périmètre de 2 communautés de Communes, et non plus 3 comme le prévoyait la loi NOTRe
 - l'assainissement non collectif ANC n'est pas forcément géré par la même structure que celle qui gère l'assainissement collectif, de même que l'assainissement pluvial

- la possibilité pour les communes membres de la Communauté de communes de délibérer avant le 30 juin 2019 pour s'opposer au transfert obligatoire de cette compétence. L'opposition prend effet si elle est décidée par délibérations concordantes prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale, et, dans ce cas, la date du transfert de la ou des compétences sera reportée au 1^{er} janvier 2026. Cela a été le cas pour la CCPAL
-
- **Pour l'EAU POTABLE**, le territoire CCPAL avec ses 34 communes est couvert par 2 Syndicats intercommunaux d'Eau Potable, (respectivement 4000 et 3200 abonnés) SMAEP ARNAY LE DUC (qui comprend une partie de la CABCS et des communes du territoire CC POUILLY BLIGNY) et SIAEP LIERNAIS (avec une commune de la CC POUILLY BLIGNY et une du 58). Ce périmètre dépendant du SM CHAMBOUX, avec trois ressources, CHAMBOUX ; SOUVERT (71) et LUSIGNY /OUCHE dont la capacité est suffisante, comprend outre ces 2 EPCI, le SIVM du TERNIN 71, ainsi que POUILLY EN AUXOIS et le SIAEPA THOISY LE DESERT et 3 communes du territoire CCPABO ayant leur service EAU propre. Situation fiable et confortable
- Donc, par application de la loi FERRAND, la question du transfert de l'EAU ne se pose pas. Un courrier a d'ailleurs été adressé à Mme la Présidente de la CRC pour rétablir la vérité sur la situation. Le rapport qui a été présenté au Conseil Départemental, sans doute alimenté par une rumeur latente sur une prétendue difficulté quantité ou qualité, sur le secteur ARNAY THOISY LE DESERT, indique que « les secteurs d'ARNAY LE DUC et THOISY LE DESERT ont dû avoir recours à un secours depuis CHAMBOUX ».....Oui c'est la ressource utilisée en permanence!. Rien que de très normal et sécurisé!
- **Pour l'ASSAINISSEMENT** :
- - comme le permet la loi FERRAND, l'ANC est géré par la CCPAL,
- - et 3 communes ont de l'assainissement collectif : ARNAY LE DUC ; LACANCHE ; et LIERNAIS espacées sur 30 km avec leur propre service avec Réseau et Epuraton. Si rien ne change d'ici 2026, la compétence Assainissement collectif sur ces 3 communes serait donc transférée à la CCPAL, qui gèrerait seule ces 3 services, en décidant des travaux ; règlements ; tarif.... Ce serait forcément une gestion pour chaque service séparément, les trois n'ayant aucun lien entre eux vu la distance qui les sépare
- Pour être transparent, dans l'hypothèse du transfert à la CCPAL, il ne pourra être transmis de déficit. S'il en existe un au moment du transfert il devra être supporté par le budget général de la Commune (jurisprudence LA MOTTE TERNANT)
- Cependant la loi, ENGAGEMENT et PROXIMITE votée fin 2019 a ouvert la possibilité pour les CC de déléguer tout ou partie du service aux communes membres.
- Enfin la loi 3DS entrée en vigueur le 21 février 2023 permet de déroger à la dissolution des syndicats compétents en EAU et/ou ASSAINISSEMENT, et ceux-ci pourront être maintenus par la voie de la délégation sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien. Cela ne concerne pas la CCPAL
- La loi 3 DS permet également que le budget général des Communautés de Communes puisse être mis à contribution, pour aider au financement des infrastructures nécessaires, et lisser les tarifs...autant dire que c'est mission impossible pour la CCPAL...
- Considérant que, mis à part une complexité administrative supplémentaire, ce transfert des services ASSAINISSEMENT des 3 communes ne présente pas d'intérêt ni pratique ni technique, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer sur le principe de déléguer à celles des 3 communes qui le voudront la compétence Assainissement Collectif au 1^{er} janvier 2026. Chaque commune pourra accepter ou non. Pour celle (s) qui ne voudrai(en)t pas, le (s) service (s) passera (ont) à la CCPL
-
- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité**
-

5 Objet : Parc Naturel Régional du Morvan – désignation de 2 délégués au titre de la formation grand cycle de l'eau bassin versant Cure -Yonne.

Le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de la représentation au sein Parc naturel régional du Morvan, il convient, au titre de la formation grand cycle de l'eau bassin versant Cure-Yonne, de désigner un délégué et un suppléant qui représenteront la Communauté de communes pour siéger au sein du Comité syndical du parc du Morvan. Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de désigner :

- Cyril BRULÉ comme Délégué de la Communauté de communes du pays Arnay-Liernais au titre de la formation grand cycle de l'eau bassin versant Cure-Yonne au comité syndical du parc du Morvan.
-
- Nadine RATEAU comme suppléante de Mr Cyril BRULE pour la communauté de communes du pays Arnay Liernais, au titre de la formation grand cycle de l'eau bassin versant Cure-Yonne au comité syndical du parc du Morvan.
-

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

6 - Monsieur Bernot informe d'un projet d'arrêt de la collecte des déchets verts et du travail effectué avec la ville d'Arnay le Duc.

7- Monsieur LHERNAULT, fait un point sur l'avancée de la refonte du site internet de la CCPAL, pour des raisons économiques, le choix a été fait de faire un simple dépoussiérage et une remise aux normes actuelles.

8- Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 suite

Après présentation du président des dossiers de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, à l'unanimité d'attribuer les montants suivants :

Collège Claude Guyot Arnay le Duc	600 euros
Collège François de La Grange	600 euros
Mission Locale 1.20 euros par habitants	8400 euros
Association les coureurs de toit Chassenay	400 euros

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre